

Conseil d'Administration du 28 janvier 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au C.C.A.S., 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Anne LE CORVEC, Eliane LE ROCH, Jeannine MALLETT, Pierre MARION, Audrey MINAMBRES, Thierry PADELEC, Marie SUGIC, Madeleine TOSTEN.

Absents représentés : Stéphane LE MENAJOUR donne pouvoir à Madeleine TOSTEN, Andrée MARABEUF donne pouvoir à Pierre MARION.

Absents excusés : Sophie GIOVANNONI, Marie-Andrée LE DEVEHAT.

Secrétaire de séance : Valérie DIARD-MARTIN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 12 membres présents

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil d'administration du 27 novembre 2024 : approbation du procès-verbal

FINANCES

- 2/ CCAS – Compte financier unique 2024
- 3/ CCAS – Reprise et affectation des résultats 2024
- 4/ Domicile partagé – Compte de gestion 2024
- 5/ Domicile partagé – Compte administratif 2024
- 6/ CCAS – Rapport d'orientations budgétaires 2025

SOLIDARITE

- 7/ CCAS – Demande d'aide financière
- 8/ CCAS – Demande d'aide financière

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 - Délibération n°20250128/01

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- . APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

FINANCES**2/ CCAS : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Délibération n°20250128/02**

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

M. le Président informe l'assemblée que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote du compte financier unique 2024.

Après la présentation détaillée de la section de fonctionnement et de la section d'investissement par Mme Valérie DIARD-MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le vote du compte financier unique 2024 du C.C.A.S. :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses totales	433 547.13 €
Recettes totales	481 385.46 €
Résultat de l'exercice 2024	47 838.33 €
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- 38 306.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	9 532.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses totales	35 333.35 €
Recettes totales	7 794.69 €
Résultat de l'exercice 2024	- 27 538.66 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	74 624.23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	47 085.57 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du CCAS

3/ REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - Délibération n°20250128/03

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

M. le Président informe le Conseil d'Administration que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat antérieur), soit + 9 532.33 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 en reportant la somme de + 9 532.33 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 du CCAS.

4/ DOMICILE PARTAGE : COMPTE DE GESTION 2024 - Délibération n°202501128/04

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le compte de gestion est un document de synthèse du comptable du Trésor qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif du CCAS doit être en conformité avec le compte de gestion du receveur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du domicile partagé
- **PREND** acte du dépôt du compte de gestion du comptable du Trésor sur les opérations 2024 du domicile partagé, les résultats comptables de ce document étant en concordance avec ceux du compte administratif du domicile partagé pour ce même exercice.

5/ DOMICILE PARTAGE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération n°202501128/05

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Monsieur le Président ne participe pas au vote du compte administratif 2024.

Après la présentation détaillée de la section de fonctionnement et de la section d'investissement par Mme la Vice-Présidente, les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le vote du compte administratif 2024 du domicile partagé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses totales	405 027.92 €
Recettes totales	458 206.64 €
Résultat de l'exercice 2024	53 178.72 €
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- 56 260.99 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 3 082.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses totales	34 653.31 €
Recettes totales	38 948.92 €
Résultat de l'exercice 2024	4 295.61 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	51 339.23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	55 634.84 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du CCAS.

6/ CCAS : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – Délibération n°20250128/06

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Chaque année, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et qu'il doit être transmis au Préfet du département.

Le rapport d'orientation budgétaire du CCAS, présenté par Monsieur le Président, s'est organisé autour du contexte et des principales orientations du budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration, par 1 abstention et 13 voix pour :

- PREND acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 du C.C.A.S.

SOLIDARITE

7/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250128/07

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Un couple âgé de 70 et 72 ans a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité d'un montant de 1 130.31 €. En raison du faible dépassement de ressources, ce dossier a été présenté à l'équipe technique du Conseil Départemental le 10 décembre dernier. Une aide de 250 € a été accordée, elle s'impose au CCAS.

La commission a étudié la demande et a ajouté une aide de 200 € à la prise en charge par le CCAS de 44.12 €.

Entendu l'exposé de Valérie DIARD-MARTIN,

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
250 €	244.12 €	636.19 €	494.12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la prise en charge de la facture d'électricité pour un montant de 494.12 €.

8/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250128/08

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

Un foyer composé d'un homme âgé de 54 ans a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité d'un montant de 946.58 €.

La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Valérie DIARD-MARTIN,

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
350 €	61.76 €	534.82 €	411.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la prise en charge de la facture d'électricité pour un montant de 411.76 €.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Valérie DIARD--MARTIN

- Pour faire face à une précarité qui s'accroît, les banques alimentaires de Bretagne ont décidé d'organiser une deuxième collecte alimentaire au printemps, les vendredi 11 et samedi 12 avril 2025.

Le CCAS décide d'y participer en sollicitant les supermarchés de Carrefour Market et Lidl pour une collecte, le samedi 12 avril 2025

- Mr le Président invite les membres du conseil d'administration à la réunion organisée par les professionnels de santé, le mercredi 29 janvier 2025 à 19h, à la salle des fêtes, pour la présentation de leur collectif et de leurs projets.

Le Président,
Franck VALLEIN



Fin de séance : 19h15
La secrétaire de séance,
Valérie DIARD-MARTIN

